



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

**MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
N° 2020-618**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-
DE-DESMAURES**

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 31 août 2020 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 2020-618 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
N° 480-85 VISANT À AJUSTER LE
NOMBRE MINIMAL DE CASES DE
STATIONNEMENT REQUISES POUR
UN USAGE DE MINI-ENTREPOSAGE**

Ce règlement prévoit des normes spécifiques à l'usage de mini-entrepôt.

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 21 octobre 2020 et est entré en vigueur le 22 octobre 2020, date de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement est disponible au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de
Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 11 novembre 2020

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.ca